

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

**SAISON 2019 / 2020**

**Réunion du Mardi 05 Novembre 2019**

**PRESIDENT** : CHASSIGNEU GUY

**Membres CDTIS** : BALDINO CATALDO - TOUILLON JEAN FRANCOIS – MOREL FREDERIC

**Infos Commission** : Pour joindre la Commission : Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26 82 95

**Courriers** : Destinés à la CDTIS sont à adresser à :

[terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

-----

## **Courriers envoyés :**

- **MAIRIES** : LA BATIE.MONTGASCON – ST MARCELLIN
- **LAURA FOOT** : CRTIS (Clst Eclairage PICASSO) -
- **CLUB** : LA BATIE-MONTGASCON – OI ST MARCELLIN

## **Courriers reçus :**

- **MAIRIES** : ECHIROLLES - TREPT – CHATTE -
- **CLUBS** : CORBELIN -

**Demande d'Avis Préable**: MEYLAN (reçu) – ST MARCELLIN (en cours)-

## **Confirmation de classement à prévoir:**

- **Eclairage** : CHATTE – ST SAUVEUR
- **Installation Sportive** : ST GEORGES de COMMIERS – ST MARCELLIN - ROCHE

## **Dérogations :**

Club de **PONTCHARRA** peut utiliser l'installation Sportive « ILE FRIBAUD » suite au courrier de la Mairie de PONTCHARRA pour la mise aux normes au niveau 5 de cette installation pour la saison 2019/2020.

Club **FC LA COTE ST ANDRE (U15 et U18D1)** pour utiliser l'installation Sportive Terrain synthétique avec vestiaires du gymnase.

Club de **FROGES** suite aux problèmes rencontrés sur le terrain principal « MARIUS MARAIS » (pelouse dégradée), le club de FROGES peut utiliser son terrain annexe (**Stabilisé**) pour ces rencontres officielles. Cette aire de jeu possède le classement de niveau 6.

Club de **ROCHE**, suite à un échéancier transmis à la CDTIS, le terrain municipal de ROCHE peut-être utilisé en compétition officielle pour la saison 2019/2020. Le classement définitif de cette installation sera effectué dans les prochaines semaines.

## **CONFORMITE DE VOS INSTALLATIONS SPORTIVES**

La **CDTIS** rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'Assemblée Générale de la FFF en date du 31 mai 2014, est exigée par le règlement de la compétition.

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.

### **RAPPEL : ACCESSION**

**Dans le cadre d'une accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité au présent règlement devra être réalisée dès la 1<sup>ère</sup> année, possibilité de renouveler 1 voir 2 ans. Le délai prévu, en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation Sportive et la CDTIS, signé par les deux parties dès la première année d'accession.**

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

**Art 40.1 :** Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

**Note :** Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **D1**, féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 doivent être classées de **Niveau 5**.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15
Niveau 5	<b>D1 –D2</b>	<b>D1</b>
Niveau 6	<b>D3 à D5</b>	<b>D2 - D3</b>
Niveau Foot à 11	<b>Autres</b>	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	<b>Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3</b>	

**Rappel : Installations Sportives :** 1 - Dans le cas d'intempéries avec des aires de jeux impraticables, utilisé le ou les terrains de **replis classés** à votre disposition. Article 40 des RG District de l'ISERE.

2 – La configuration de l'installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive

**Rappel Sécurité sur aire de jeu :** Pour les buts repliables, ceux-ci en position repliée, devront respecter la largeur de la zone de dégagement de 2.50m minimum.

**Dans le cas où cette largeur ne serait pas respectée, prévoir de réduire la largeur de l'aire de jeu (Symétrique) de façon à obtenir cette largeur de sécurité.**

**La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.**

\*\*\*\*\*

## **NOUVEAUX DISPOSITIFS F.A.F.A SAISON 2019 / 2020**

**Présents :** Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

**Courriers:** ST MARCELLIN – ST MARTIN D'HERES

**Note aux clubs :** Il est demandé à tous les clubs de faire suivre les informations ci-dessous aux municipalités, collectivités qui ont des projets (**d'Equipements, de Transports et d'Emploi sur la saison 2019/2020**).

De prendre contact avec la Commission FFA pour étudier la faisabilité du projet.

Courriers adressés par mail : [terrains@isere.ff.fr](mailto:terrains@isere.ff.fr)

**Important :** Pour tous les travaux d'équipements importants (Aire de jeu, Vestiaires, Eclairages) il est impératif de faire une **demande d'Avis Préalable avant de faire une demande FAFA.**

**Avis préalables :**

- [Demande d'avis préalable pour une installation sportive](#)
- [Demande d'avis préalable pour un éclairage](#)

Renvoyez-les, accompagnés des pièces complémentaires, à la CDTIS-ISERE (pour trouver).

**Ne pas attendre le mois d'avril 2020 pour présenter les dossiers FAFA, il sera trop tard**

**Les Nouveaux dispositifs « FAFA 2019 – 2020 », peuvent être consultés sur la page d'accueil du District de l'ISERE**

### **Les Nouvelles Fiches Projet 2019-2020**

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_emploi\\_clubs\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_emploi_clubs_2019_2020.pdf)

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_equipement\\_clubs\\_collectivites\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_equipement_clubs_collectivites_2019_2020.pdf)

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_terrains\\_beach\\_soccer\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_terrains_beach_soccer_2019_2020.pdf)

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_terrains\\_foot5\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_terrains_foot5_2019_2020.pdf)

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_terrains\\_futsal\\_exterieur\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_terrains_futsal_exterieur_2019_2020.pdf)

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_transport\\_clubs\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_transport_clubs_2019_2020.pdf)

Ce dispositif est ouvert à la fois aux instances Fédérales ainsi qu'aux clubs affiliés à la FFF et également, aux collectivités locales pour le dispositif « Équipements ».

Nous vous invitons à suivre le lien ci-après, <https://www.fff.fr/fafa>, afin de découvrir la page interactive où vous trouverez toutes les informations pratiques et les différentes natures de projets éligibles au dispositif FAFA : constitution d'un dossier, pièces à fournir, fiche-projet.

D'autre part, dans le cadre du partenariat établi entre la LAuRAFoot et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les projets « équipements » portés par les collectivités ou les clubs peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière complémentaire allouée par le Conseil Régional au titre du schéma de cohérence régionale du football en joignant à leur demande FAFA le document suivant :

[Formulaire de demande de subvention Région Plan Football. Formulaire à demander à la commission](#)

### **RAPPELS :**

**L'instruction des dossiers F.A.F.A doivent exclusivement s'effectuer via l'outil informatique.**

La commission F.A.F.A du District de l'ISERE tient à préciser que tout dossier transmis qui sera jugé administrativement incomplet, sera automatiquement renvoyé au porteur de projet. Le porteur de projet disposera **d'un délai d'un mois** à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.